

| | |
|--|---|
| Date de l'arrêté : 27/03/2025 | République Française Département : PAS-DE-CALAIS Arrondissement : Arras ECURIE - Commune |
| Objet : Arrêté de circulation permanent | |

ARRÊTÉ

N° AR_2025_012

portant Arrêté de circulation permanent

Nous, Charline CALLIEREZ, Maire de la Commune d'Ecurie,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L 2213.1 ;
Vu le code de la route et notamment les articles R411-25, R411-8 et R413-1 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la Signalisation routière (livre 1, deuxième partie, Signalisation de danger - livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription - livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire) ;
Vu la demande présentée par Monsieur le responsable des Régies Voiries, Signalisation et du GPSC, le responsable Astreintes Technique et Hivernale, le Technicien Voirie référent Bassin nord – Centre Technique Communautaire Z.I Est - Rue Montgolfier 62000 Arras ;

Considérant qu'il y a lieu de favoriser le bon déroulement des divers travaux d'entretien de la voirie et de la signalisation verticale et horizontale sur le territoire de la Commune d'ECURIE ;

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter la circulation et assurer la sécurité ;

ARRETONS

Article 1^{er} : A compter du 01 janvier 2025 au 31 décembre 2025, les voies de la Commune d'ECURIE sont soumises aux prescriptions définies ci-dessous :

- La chaussée est rétrécie et la circulation alternée ;
- La vitesse maximale autorisée est fixée à 30 km/h ;
- Le dépassement des véhicules est interdit ;
- Le stationnement des véhicules au droit des travaux est interdit ;
- La circulation est interrompue momentanément avec mise en place de déviation.

Ces prescriptions seront applicables en fonction du déroulement des travaux.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, deuxième partie, Signalisation de danger - livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription - livre 1, huitième

partie, Signalisation temporaire) sera mise en place par les entreprises intervenantes suivantes :

| | |
|--|---|
| Régie d'entretien Communautaire Travaux de voirie, Éclairage public et feux tricolores, signalisation verticale, horizontale et mobilier urbain | Centre Technique Communautaire Rue Mongolfier 62000 ARRAS |
| Groupement DELAMBRE/SNPC/EUROVIA Travaux de voirie | 2 rue Dierville 62116 BUCQUOY |
| Groupement SNPC/DELAMBRE/EUROVIA Travaux de voirie | Pôle d'activité des Longs Champs 23 rue Jehan Bodel 62217 BEAURAINS |
| Groupement EUROVIA/SNPC/DELAMBRE Travaux de voirie | Centre de travaux d'Arras 4 rue Montaigne 62670 MAZINGARBE |
| T2E Signalisation verticale | Rue du 14 juillet 62223 SAINT LAURENT BLANGY |
| SIGNATURE Signalisation horizontale | 6, Avenue de l'Europe 59280 ARMENTIERE |
| URBANE0 Maintenance des poteaux d'arrêts de bus | ZI Parc à Stock 62820 LIBERCOURT |
| Groupement PIERRE NOE/CITEOS/SATELEC Entretien de l'éclairage public | Rue du 14 juillet 62223 SAINT LAURENT BLANGY |
| Groupement PIERRE NOE/CITEOS/SATELEC Entretien de l'éclairage public | 141 Bd Edouard Branly 62110 HENIN BEAUMONT |
| EIFFAGE Energie Systèmes Entretien de la signalisation tricolore | 3 Route d'Estaires 59480 LA BASSEE |
| ARESO Diagnostic et contrôles des réseaux d'assainissement | 84 Route Nationale – Hameau d'Ennetières 59710 AVELIN |
| FONDASOL Contrôles géotechniques | 93 Route Nationale 62 151 BURBURE |
| AEVIA France Nord Entretien et réparation des ouvrages | ZI de la Pilaterie – 4 rue du Centre 59 443 WASQUEHAL |
| VEOLIA Travaux d'eau potable et branchement d'assainissement | 1 rue Camille Guérin 62217 TILLOY les MOFFLAINES |

Article 3 : Les dispositions définies dans le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation et seront levées en fonction de l'avancement des travaux.

Article 4 : Les dispositions définies dans le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : Les dispositions définies dans le présent arrêté seront levées les samedis, dimanches et jours fériés.

Article 6 : Le pétitionnaire est chargé de procéder à l'information individuelle des riverains des voies concernées.

Article 7 : Les dispositions définies dans le présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules des services de Police, de Gendarmerie, de Secours, des services municipaux, des services communautaires, ainsi qu'à ceux des entreprises intervenantes dans le strict exercice de leurs fonctions.

Article 8 : Toute infraction aux dispositions définies dans le présent arrêté constituera une contravention et sera réprimée comme telle.

Article 9 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délais de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 10 : Le Lieutenant de la gendarmerie de VIMY, Madame le Maire d'Ecurie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dont ampliation sera envoyée au Lieutenant de la Gendarmerie de Vimy, Monsieur le Chef du Centre de Secours du SDIS du Pas-de-Calais, Monsieur le Directeur du Conseil départemental du Pas-de-Calais, à la Communauté Urbaine d'Arras, au Réseau Artis ainsi qu'aux entreprises intervenantes.

Fait à ECURIE, le 27 mars 2025

